



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 octobre 2013

L'an deux mille treize et le trente et un octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONNE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT HEBRARD - RABOU - MM BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - DUVAL - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/181

Objet : Subvention exceptionnelle à la Fédération Départementale de Pêche du Tarn pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de la Fédération de Pêche du Tarn de réaliser une rampe de mise à l'eau à la Maison du Pays à Serviès.

Il précise que ce projet s'élève à 32.920 € TTC et détaille le plan de financement prévisionnel qui comprend une subvention de la CCLPA :

Région Midi-Pyrénées.....	6.592 €
Conseil Général du Tarn.....	13.184 €
Fédération Nationale de Pêche.....	3.955 €
Fédération de Pêche du Tarn.....	2.597 €
CCLPA.....	<u>6.592 €</u>
	32.920 € TTC

Monsieur le Président ajoute que les crédits nécessaires à la dépense ont été prévus au Budget Principal 2013.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6.592 € à la Fédération de Pêche du Tarn pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau à la Maison du Pays à Serviès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 6.592 € à la Fédération de Pêche du Tarn pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau à la Maison du Pays à Serviès,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,